



PRÉVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Guide pour les parents

Mise à jour : juillet 2026

Un climat scolaire positif et un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire sont essentiels pour que les élèves réussissent à l'école.

Le présent guide a pour objectif de vous présenter la politique de prévention contre l'intimidation et la violence en vigueur dans notre établissement, l'École secondaire de Bromptonville. Ce guide a aussi pour but d'attirer votre attention sur les comportements attendus de vous et de votre enfant. Il veut également présenter ce à quoi il faut prêter attention afin de prévenir la violence et l'intimidation et, finalement, identifier certains gestes qui peuvent vous aider à l'égard de ce phénomène.

Le rôle de l'École secondaire de Bromptonville

Afin de rencontrer ses obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, notre établissement s'est doté d'un plan de prévention et d'intervention et nous vous invitons à en prendre connaissance. Celui-ci est disponible sur le site internet de l'école, dans l'onglet <<Coin des parents>>.

Nous avons une politique claire à l'égard des élèves qui font de l'intimidation ou toutes formes de violence, que ce soit en personne ou en ligne. Nous souhaitons que les élèves tirent des leçons des choix qu'ils font, qu'ils comprennent les règles qu'il faut respecter pour vivre en société et qu'en posant des gestes de violence ou d'intimidation, ils s'exposent à différentes sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

Le rôle des parents dans le cadre de la prévention contre l'intimidation et la violence incluant la violence à caractère sexuel.

Vous êtes, à titre de parents, les premiers à inculquer à vos enfants les valeurs de respect et de tolérance. Votre collaboration est donc essentielle tant pour aider un enfant victime, que pour permettre à un enfant harceleur d'opter pour un meilleur comportement. Nier une problématique ne la résoudra pas. C'est pourquoi nous comptons sur votre collaboration afin de regarder les faits et d'intervenir auprès de votre enfant en lui apportant le soutien nécessaire, qu'il soit victime, témoin ou agresseur.

L'intimidation, comme plusieurs autres formes de violence, est présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques. Elle est donc un phénomène complexe et ses origines sont multiples.

Qu'est-ce que l'intimidation?

Le ministère de l'Éducation définit l'intimidation comme suit :

<< Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.>>

Quelles formes l'intimidation peut-elle prendre?

L'intimidation peut revêtir plusieurs formes. Elle peut être :

- Physique : Coups, bousculades, vols ou bris d'effets personnels;
- Verbale ou psychologique : Insultes, menaces, moqueries, remarques sexistes, racistes ou homophobes;
- Sociale : Rejet, exclusion d'un groupe ou propagation de ragots et de rumeurs;
- Sexuelle : Harcèlement, attouchements, gestes portant atteinte à l'intégrité physique;
- Électronique (communément appelée « cyberintimidation ») : Propagation de rumeurs et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle et sur des sites de réseautage social. Utilisation de photos personnelles sans le consentement.

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- L'inégalité des pouvoirs;
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

La cyberintimidation, pour sa part, est un type d'intimidation qui prend forme dans l'univers virtuel et qui présente certaines spécificités liées au média utilisé :

- L'intimidateur peut rester anonyme;
- L'intimidateur peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand;
- L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberespace;
- La capacité de propagation des mots et des images est instantanée et illimitée;
- Étant devant un écran, l'intimidateur a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à sa victime.

Qu'est-ce que la violence à caractère sexuel?

Les violences à caractère sexuel (VACS) constituent toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité. Des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique, sont des VACS.

Manifestations de violences à caractère sexuel

- La cyberviolence à caractère sexuel;
- La répétition de comportements sexistes, hétérosexistes, homophobes, biphobes, transphobes ou misogynes, etc.;
- La production ou la diffusion d'images à connotation sexuelle d'une personne sans consentement;
- L'imposition d'une intimité sexuelle sans consentement;
- La manifestation abusive d'intérêt non désirée;
- Le harcèlement sexuel;
- Un acte de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- Une agression sexuelle;
- Tout acte de pouvoir, promesse de récompense ou menace de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel;
- Un commentaire, une allusion, une blague ou insulte à caractère sexuel et non désirés;
- Une avance physique non désirée.

Ce qui ne représente pas des violences à caractère sexuel

- Aborder l'autre avec respect;
- Un flirt réciproque;
- Une invitation ou expression d'intérêt romantique ou sexuel sans insistance en cas de refus ou de non-réciprocité;
- Complimenter sans allusions sexuelles.
- Des expressions ponctuelles d'appréciation respectant le cadre de la civilité et les limites de la personne visée;
- Relations amicales, amoureuses ou sexuelles entre personnes consentantes.

Le consentement

Le consentement est l'accord qu'une personne donne à une autre personne en lien avec des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle. Il doit être donné de façon volontaire, libre et éclairée et peut être retiré à tout moment. Un consentement sexuel est jugé non valide notamment si :

- La personne est inconsciente ou incapable de communiquer;
- La personne est intoxiquée par une drogue ou l'alcool;
- La personne est dans une situation de pouvoir, de confiance ou d'autorité;
- La personne change d'avis;
- S'il y a silence ou absence d'un refus;
- S'il est obtenu au moyen de menaces et de coercition.

La notion de consentement en matière d'agression sexuelle est prévue à l'article 273.1 du Code criminel. Le consentement sexuel est **l'accord volontaire** qu'une personne donne à son ou sa partenaire au moment de participer à une activité sexuelle. Une personne doit clairement communiquer son accord à l'activité sexuelle pour que son consentement soit valide. Elle peut le faire par ses paroles, son comportement ou les deux. Si une personne refuse de participer à une activité sexuelle avec une autre personne et qu'elle est forcée de le faire, c'est une agression. Personne n'a le droit d'imposer des relations sexuelles à une autre personne contre sa volonté.

Le consentement n'est valable que s'il a été accordé librement.

Ainsi, si une personne est paralysée par la peur ou craint de réagir, il n'y a pas de consentement de sa part. Être intoxiquée par la drogue ou l'alcool n'est JAMAIS une invitation à avoir des contacts sexuels. Consentir à boire de l'alcool ou consommer de la drogue n'est pas un consentement à l'activité sexuelle. La seule personne responsable de l'agression sexuelle est la personne qui commet l'agression.

À tout moment, une personne a le droit de dire NON. Lorsqu'une personne est obligée de faire ce que l'agresseur exige d'elle, elle ne consent pas librement à l'acte sexuel.

Comment aider mon enfant à faire face à l'intimidation et à la violence?

En travaillant avec nous pour aider votre enfant ou adolescent à faire cesser l'intimidation et la violence, vous lui montrez l'exemple et vous faites passer clairement le message que ce sont des comportements répréhensibles et que sa dénonciation est un geste courageux et honorable.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants :

- Quitte la scène d'intimidation ou de violence.
- Ne rends pas les coups et ne réponds pas, ni verbalement ni par courriel.
- Explique ce qui s'est passé à un adulte – un membre de direction ou du personnel, ton chauffeur d'autobus scolaire, un surveillant ou le responsable du dossier d'intimidation à l'école.
- Parles-en avec une personne de confiance, tes frères et sœurs ou tes parents pour que tu ne te sentes pas seul.
- Trouve un ami qui accepte de rester avec toi quand tu ne te sens pas en sécurité.
- Téléphone à Jeunesse, J'écoute au 1-800-668-6868 ou visite son site Web à www.jeunessejecoute.ca.
- Si une situation prend de l'ampleur, que ce soit pour votre enfant ou vous-même à titre de proche d'une victime, il est possible d'obtenir de l'aide auprès du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de la région. Visitez le www.cavac.qc.ca/ pour en savoir plus sur les services.



Si mon enfant est témoin d'actes d'intimidation ou de violence, que faire?

Tout le monde peut aider à prévenir les gestes d'intimidation et de violence. Dans la majorité des cas, ces actes se déroulent en présence de témoins. Ces derniers évitent d'intervenir de peur de constituer une cible ou d'empirer la situation de la victime.

Vous pouvez aider votre enfant à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable et qu'il peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte.

Voici quelques indices à surveiller :

Les élèves qui sont témoins d'actes d'intimidation ou de violence peuvent :

- Ressentir de la colère ou un sentiment de honte, de culpabilité ou d'impuissance;
- Avoir peur de devenir la cible ou d'être associés à la victime, à l'auteur ou au geste d'intimidation;
- Avoir peur d'être considérés comme des délateurs;
- Dans certains cas, présenter à long terme des effets semblables à ceux observés chez la victime;
- Aider l'intimidateur activement en participant à l'agression (témoin agresseur actif);
- Aider l'intimidateur en étant des spectateurs actifs, en riant, en encourageant (témoin sympathisant actif);
- Appuyer l'intimidateur indirectement en refusant de s'impliquer ou en restant passif (témoin sympathisant passif);
- Aider la victime en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte (témoin défenseur indirect);
- Aider la victime directement en s'interposant auprès de l'intimidateur (témoin défenseur direct).

Comment savoir si mon enfant est victime d'intimidation ou de violence?

Un enfant en bas âge ne sait peut-être pas ce que signifie « intimidation », mais il comprend qu'une personne est méchante, lui fait du mal, le rend triste ou lui fait peur. Il ne vous le dit peut-être pas parce qu'il peut craindre que « dénoncer » ou « stooler » ne fasse qu'empirer la situation.

Votre adolescente ou adolescent ne vous le dira pas nécessairement non plus et peut parler de « harcèlement » plutôt que « d'intimidation » pour décrire le comportement dont elle ou il est victime. De plus, les adolescents préfèrent souvent régler les problèmes eux-mêmes, car ils trouvent embarrassant de faire intervenir un parent.

Même si votre enfant ne parle pas de l'intimidation ou de la violence, certains signes sont révélateurs. Plutôt que d'attendre qu'il vous le dise, vous pouvez chercher des signes indiquant qu'il ou elle est victime d'intimidation ou de violence, comme un changement de comportement, d'attitude ou d'apparence.

Voici quelques indices à surveiller :

Les élèves qui sont victimes d'intimidation peuvent :

- Sembler plus sensibles, gênés, réservés et nerveux que les autres;
- Être perçus comme différents de l'ensemble du groupe pour certains aspects (attitudes et traits physiques particuliers, groupe culturel, handicap physique ou intellectuel, difficultés scolaires, etc.);
- Avoir un comportement soumis ou passif ou être portés à se retirer lorsqu'ils vivent un conflit;
- Avoir peu d'amis proches à l'école;
- Être accaparants, rechercher à être souvent près de l'adulte;
- Présenter des blessures, douleurs, maux de tête ou de ventre;
- Arriver en classe ou revenir à la maison avec des vêtements déchirés et des objets abîmés;
- Afficher un air triste, déprimé ou malheureux; être démotivés à l'égard des travaux scolaires, avoir une baisse des résultats scolaires;
- Avoir une humeur variable, ressentir de la colère, de la peur, de la honte, du doute, un sentiment de culpabilité;
- Présenter des indices d'anxiété, de solitude, d'isolement, de repli sur soi, une perte de confiance en soi, une perte d'appétit, des perturbations du sommeil;
- Nier les faits, faire des efforts pour cacher les effets, chercher à se tourner vers d'autres amis, fuir dans le monde des livres;
- Être en retard, s'absenter, quitter l'école ou faire des détours pour se rendre à l'école;
- Se réfugier dans un rôle de victime, avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.

Les enfants victimes d'intimidation et de violence peuvent ne pas vouloir aller à l'école, pleurer ou tomber malades les jours d'école. Ils peuvent refuser de participer à des activités ou à des événements sociaux avec d'autres élèves. Ils peuvent égarer des sommes d'argent ou des objets personnels, rentrer avec des vêtements déchirés ou des effets personnels cassés et vous donner des explications incohérentes.

Les adolescents victimes d'intimidation et de harcèlement peuvent aussi commencer à parler de décrochage et à éviter les activités impliquant d'autres élèves.

Que faire si votre enfant est victime d'intimidation ou de violence.

Dans un premier temps, il s'agit de faire cesser l'intimidation.

Voici quelques conseils :

- Écoutez votre enfant et dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité.
- Établissez la nature des faits avec exactitude. Si vous le pouvez, consignez par écrit ce qui s'est passé et quand cela s'est produit. Évitez toutefois de poser des questions qui pourraient modifier le souvenir de votre enfant. Optez pour des questions ouvertes du type : <<Est-ce qu'il y a autre chose que tu aimerais me raconter?>>.
- Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou « raconter » et signaler un incident. Expliquez-lui que signaler un incident exige du courage et qu'il ne s'agit pas de causer des problèmes à un autre élève, mais de protéger l'ensemble des élèves.
- Prenez rendez-vous avec la personne responsable du dossier de prévention contre l'intimidation et la violence de notre établissement.
- Aussi difficile que cela puisse être, essayez de rester calme, de façon à pouvoir aider votre enfant et élaborer un plan d'action avec lui.
- Persévérez. Surveillez le comportement de votre enfant. Faites un suivi concernant les mesures convenues aux réunions pour mettre fin à l'intimidation.
- Communiquez avec la police si l'intimidation ou l'acte de violence implique un acte criminel, comme une agression physique ou sexuelle, l'emploi d'une arme, ou si votre enfant est menacé dans la communauté plutôt qu'à l'école.
- Par la suite, voir à reconstruire l'estime de soi de votre enfant et de lui permettre de socialiser agréablement et de se développer.



Nous vous recommandons :

- De développer chez l'enfant ses forces et ses talents dans le but de développer son estime de soi.
- D'inscrire l'enfant à des activités qui vont amener une meilleure image corporelle.
- De favoriser les contacts avec de nouveaux amis.
- D'encourager davantage les moyens qui favorisent l'autonomie.
- D'éviter de le protéger, de régler le problème à sa place.
- D'en parler avec les enseignants et la direction.

Est-il possible que ce soit mon enfant qui intimide les autres?

Ce constat n'est pas facile, mais il est possible. Les enfants qui intimident physiquement d'autres élèves peuvent rentrer à la maison avec des bleus, des éraflures ou des vêtements déchirés. Ils peuvent avoir plus d'argent à dépenser ou être en possession de choses qu'ils n'auraient normalement pas les moyens d'acheter. Ils risquent également de « parler durement » des autres élèves. Les enfants qui font de l'intimidation le font parfois aussi bien à la maison qu'à l'école. Observez et écoutez vos enfants. Y a-t-il des signes indiquant que l'un d'eux est intimidé par son frère ou sa sœur?

Voici quelques indices à surveiller :

Les élèves qui intimident les autres :

- Ont des capacités limitées à gérer les conflits interpersonnels, à s'exprimer et à communiquer.
- Ont une tendance à interpréter l'information sociale de façon erronée, à attribuer des intentions hostiles aux autres et à percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ont un grand besoin de dominer.
- Éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à comprendre les sentiments des autres et à exprimer de la compassion.
- Croient que l'agressivité est la meilleure façon de régler les conflits.
- Donnent une fausse image d'assurance, de confiance en soi.
- Peuvent bénéficier d'une augmentation du statut de *leader* « négatif ».
- Sont à risque de devenir des décrocheurs.
- Sont à risque de développer à long terme des problèmes de santé mentale et d'adaptation sociale (toxicomanie, criminalité, violence conjugale, etc.).
- Peuvent développer de meilleures stratégies et apprendre des comportements plus adaptés si la situation d'intimidation se règle rapidement.

Un enfant peut adopter un comportement d'intimidation au fil du temps ou bien à la suite d'un changement, d'une perte ou d'une déception importante. Un grand nombre d'intimideurs disent avoir déjà été victimes d'intimidation ou de rejet de la part de leurs pairs. Leurs comportements sont de l'ordre, notamment, de la vengeance, d'une quête de plaisir ou d'un défoulement. La pression des pairs est également une raison soulevée pour s'engager dans l'intimidation.

D'autres aspects – comme l'âge de l'enfant, son niveau de développement cognitif et social, son aptitude à comprendre la situation et les enjeux ainsi que sa capacité d'empathie – sont à considérer pour déterminer s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation et pour assurer une intervention adéquate.

Finalement, un très grand nombre d'élèves peuvent devenir intimidateurs, particulièrement en situation de groupe. En effet, l'intimidation comprend une composante sociale importante, car les gestes de l'intimideur ont un impact sur les relations sociales de la victime. L'intimidation peut aussi être alimentée par les interactions au sein d'un groupe.

Que faire si votre enfant intimide les autres

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer aux enfants en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez décrire les différentes formes d'intimidation et expliquer qu'elle est blessante et dangereuse.

Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas inacceptable. Prenez la situation au sérieux, il est important de responsabiliser votre enfant face à son comportement.

Voici quelques gestes que vous pouvez poser :

- Développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement.
- Apprendre à renforcer les comportements adéquats.
- Surveiller les amis.
- Participer avec votre enfant à des loisirs.

Qu'est-ce qui change présentement dans la façon dont les établissements traitent l'intimidation et la violence?

L'établissement a maintenant une obligation légale d'intervention. Il doit faire cesser les comportements inappropriés ou irrespectueux qui ont un effet négatif sur le climat scolaire. Cela peut être de l'intimidation, des commentaires racistes et/ou sexistes, du vandalisme ou toutes autres formes de violence.

Tout le personnel, les élèves ainsi que les parents, doivent signaler à la direction de l'école ou à la personne responsable du dossier, les incidents qui comportent de l'intimidation ou de la violence.

Il est à noter que lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation. Numéro de téléphone de la DPJ Estrie : (819) 566-4121

La personne responsable du dossier d'intimidation et de violence à l'école recevra la plainte et fera enquête. Elle aura notamment à déterminer :

1. La nature de l'activité qui a porté préjudice à l'élève par une rencontre avec l'élève ou l'élève et ses parents;
2. Le préjudice subi par l'élève;
3. Les mesures prises pour assurer la sécurité de l'élève;
4. Les mesures de soutien proposées par l'école;
5. Si les comportements décrits sont liés à la création et/ou à la transmission par l'entremise d'internet de photos et/ou de vidéos à caractère sexuel impliquant des mineurs, le protocole SEXTO* sera appliqué.

* Le protocole SEXTO est une idée du Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec et elle est constituée d'une trousse d'intervention uniformisée créée avec la collaboration de différents partenaires soit: la commission scolaire de la Rivière-Du-Nord, l'académie Lafontaine, Le CAVAC et le Centre canadien de la protection de l'enfance.

Une fois l'élève victime en sécurité, elle communique également avec les parents des agresseurs et les informe de ce qui suit :

1. La nature de l'activité auquel l'enfant a participé;
2. Le tort qu'il a causé;
3. Les mesures prises pour s'assurer que le comportement cesse;
4. Les mesures de soutien proposées par l'école;
5. Les mesures disciplinaires qui seront imposées le cas échéant.

Dans le cas où elle le juge important, la direction communique également avec les parents des enfants qui ont été témoins d'actes d'intimidation ou de violence.

Dans tous les cas, le dossier est traité avec la plus grande confidentialité. L'objectif est de faire cesser les gestes et non de faire la publicité autour des agresseurs.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'un signalement, à rencontrer l'élève et ses parents (si cela est jugé nécessaire) et à apporter des mesures de correction dans les plus brefs délais.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, les élèves concernés ou leurs parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier, soit M. Alexandre Martin, directeur des services aux élèves, au 819-846-2738 p. 6301 ou à l'adresse courriel suivante : alexandre.martin@esb1954.com.

Références

Ce document a été construit à partir des documents suivants :

L'intimidation, essayons d'y mettre un terme, Ministère de l'Éducation de l'Ontario, Printemps 2011, <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/bullying.html>.

L'intimidation, ça vaut le coup d'agir ensemble!, Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'École 2008-2011, Ministère de l'Éducation du loisir et du Sport du Québec, <http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/>.

Fondation Jasmin Roy, http://fondationjasminroy.com/index_ressources.html.

Violence à caractère sexuel :

Les violences à caractère sexuel, c'est quoi?, Institut national de la recherche scientifique, <https://inrs.ca>